



Québec, le 24 juillet 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Votre réf.
6211-24-053

Notre réf.
4191-15-2010-B098-2

Objet : *Réponse d'Environnement Canada à la question complémentaire (DQ32, n° 10)
Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauté – 4 dans la MRC de la Côte-de-Beauté*

Madame,

Vous trouverez ci-après la réponse d'Environnement Canada à la question complémentaire (DQ32 n°10) de la Commission d'examen reçu le 19 juillet dernier et concernant le projet cité en rubrique.

Question 10

La mesure d'atténuation proposée par le promoteur et consistant à ne pas déboiser entre le 1er mai et le 15 août permet-elle le respect des dispositions prévues à l'article 32 de la Loi sur les espèces en péril ?

Réponse

En vertu de l'article 32, de la Loi sur les espèces en péril (LEP), il est interdit de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre un individu. Selon la meilleure information disponible, la Grive de Bicknell serait normalement présente dans le secteur depuis la mi-mai jusqu'à la mi-octobre. Les risques de contrevenir à l'article 32 de la LEP sont toutefois plus élevés lors de la période de nidification (construction de nid, couvain, élevage de jeunes) qui elle se déroule normalement entre le début-juin et la fin-août. Il existe la possibilité que des individus nichent à l'extérieur de cette période.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre. Veuillez agréer, *madame Harvey*, mes sentiments les meilleurs

Original signé par

Louis Breton, coordonnateur régional évaluations environnementales
Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

c.c. Service canadien de la faune, Évaluations environnementales, Environnement Canada